

# LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION

## CINQUANTE ANS D'ÉCLAIRAGE SUR LES POLITIQUES PUBLIQUES EN ÉDUCATION



**CLAUDE LESSARD**  
Président  
Conseil supérieur  
de l'éducation

À l'occasion du 50<sup>e</sup> anniversaire du Conseil supérieur de l'éducation (CSE), j'ai souhaité, à titre de président du Conseil, livrer aux lecteurs de *Pédagogie collégiale* un bilan des réalisations de cette institution et en présenter, de façon plus concrète, le fonctionnement.

À partir des questions qui me sont les plus fréquemment posées, je vous propose ici une incursion au cœur du Conseil, un organisme dont la raison d'être est de conseiller le ministre en saisissant les enjeux qui se profilent pour l'avenir de l'éducation au Québec, y compris pour l'enseignement collégial. Je ne peux que vous inviter à lire nos avis, à participer à nos consultations et, qui sait, peut-être même à siéger à l'une de nos instances ! L'expertise du Conseil se construit à partir des savoirs de gens comme vous, professeurs, professionnels et gestionnaires, qui ont envie de réfléchir à des questions complexes et stratégiques. Voyons de plus près comment cette expertise s'est construite au fil des ans...

*Cinquante ans après sa création, le Conseil supérieur de l'éducation semble encore méconnu dans le réseau de l'enseignement collégial. Quelle est donc sa mission ? A-t-elle évolué depuis 1964, année de fondation du CSE ?*

Le Conseil supérieur de l'éducation<sup>1</sup> est un organisme public qui a été créé au même moment que le ministère de l'Éducation, en 1964, par une loi distincte, au terme des travaux de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec, communément appelée la « commission Parent ». Cette dernière recommandait la formation d'un conseil supérieur pour agir auprès du ministre, à titre consultatif, comme une sorte de commission d'enquête permanente à laquelle « reviendrait surtout la responsabilité de maintenir le système d'enseignement en contact avec l'évolution de la société et celle d'indiquer les changements à opérer et d'inspirer des plans à long terme<sup>2</sup> ».

Depuis lors, le Conseil est donc un lieu privilégié de réflexion critique, orientée vers le développement d'une vision globale et systémique de l'éducation, dans une perspective à moyen et à long terme. Il collabore avec les autorités ministérielles et les conseille sur toute question relative à l'éducation. Cela comprend tous les ordres et tous les secteurs d'enseignement, allant du préscolaire jusqu'à l'université ; l'éducation à l'intention des jeunes comme des adultes, tant en formation initiale qu'en formation continue ; l'éducation dans les établissements d'enseignement publics et privés ; et la recherche effectuée dans les établissements d'enseignement supérieur.

C'est sa visée systémique qui donne au Conseil sa spécificité. Au fil des décennies, dans son entourage, sont nés d'autres conseils, comme le Conseil des collèges et le Conseil des universités. Propres à un seul ordre d'enseignement, ceux-ci ont

été plus tard abolis. Chaque fois que l'État québécois a dû procéder à des révisions de ses structures et de ses organismes, le Conseil supérieur de l'éducation a été maintenu, en grande partie parce qu'il est le seul organisme-conseil en éducation qui ait une visée globale.

Si le monde de l'éducation a connu d'importantes transformations au cours des 50 dernières années, la mission du CSE est demeurée la même. En effet, le Conseil a toujours cherché à exercer une influence significative sur l'éducation et sur son évolution, dans une perspective de justice sociale et de service public. Il a compris que cela exigeait de lui qu'il assume pleinement son rôle de pont entre les acteurs de l'éducation, la population en général et les décideurs, et que cela l'obligeait à remplir trois fonctions : une fonction politique, une fonction démocratique ainsi qu'une fonction éducative. Ainsi, le CSE remplit une **fonction politique** par les orientations qu'il propose au ministre de l'Éducation ; par son rapport sur l'état et les besoins de l'éducation ; et par les recommandations qu'il fait dans ses avis sur toute question qui relève de sa compétence, qu'ils soient le fruit de sa propre initiative ou produits à la demande du ministre. Le Conseil exerce aussi une **fonction démocratique** par la consultation régulière des organismes et des personnes concernées lors de la préparation de ses avis et de ses rapports ; par la

<sup>1</sup> L'adjectif « supérieur » semble indiquer ici que la mission du Conseil est systémique, et qu'il doit être en quelque sorte « au-dessus de la mêlée », en toute indépendance et en toute objectivité.

<sup>2</sup> Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec, *Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec*, Québec, Gouvernement du Québec, 1963, t. 1, n° 176, p. 107.



visite annuelle d'une région du Québec, qui permet au CSE d'entendre les réflexions des acteurs du milieu et des personnes intéressées; par la consultation d'organismes en vue de la nomination des membres de ses commissions et de ses comités; et par la délibération des membres de ses instances et la tenue d'une assemblée plénière. Enfin, sa **fonction éducative** comporte un éventail d'activités visant la diffusion publique des avis produits par le CSE ainsi que la présentation des résultats de ses travaux dans les forums et les milieux de l'éducation; des interventions dans les médias; et aussi un rôle de relais, que jouent les membres du Conseil, de ses commissions et de ses comités dans les milieux dont ils proviennent respectivement.

*Comment est structuré le Conseil? Qui en est membre? Comment en devient-on membre?*

Le CSE est composé de 22 membres bénévoles et d'un président, qui sont issus soit du monde de l'éducation, soit d'autres secteurs de la société québécoise. Ces membres sont nommés par le gouvernement (par le Conseil des ministres, sur la recommandation du ministre), pour un mandat renouvelable d'au plus quatre ans. Dès qu'ils sont nommés, ils adhèrent au code d'éthique et de déontologie du Conseil. Il faut saluer

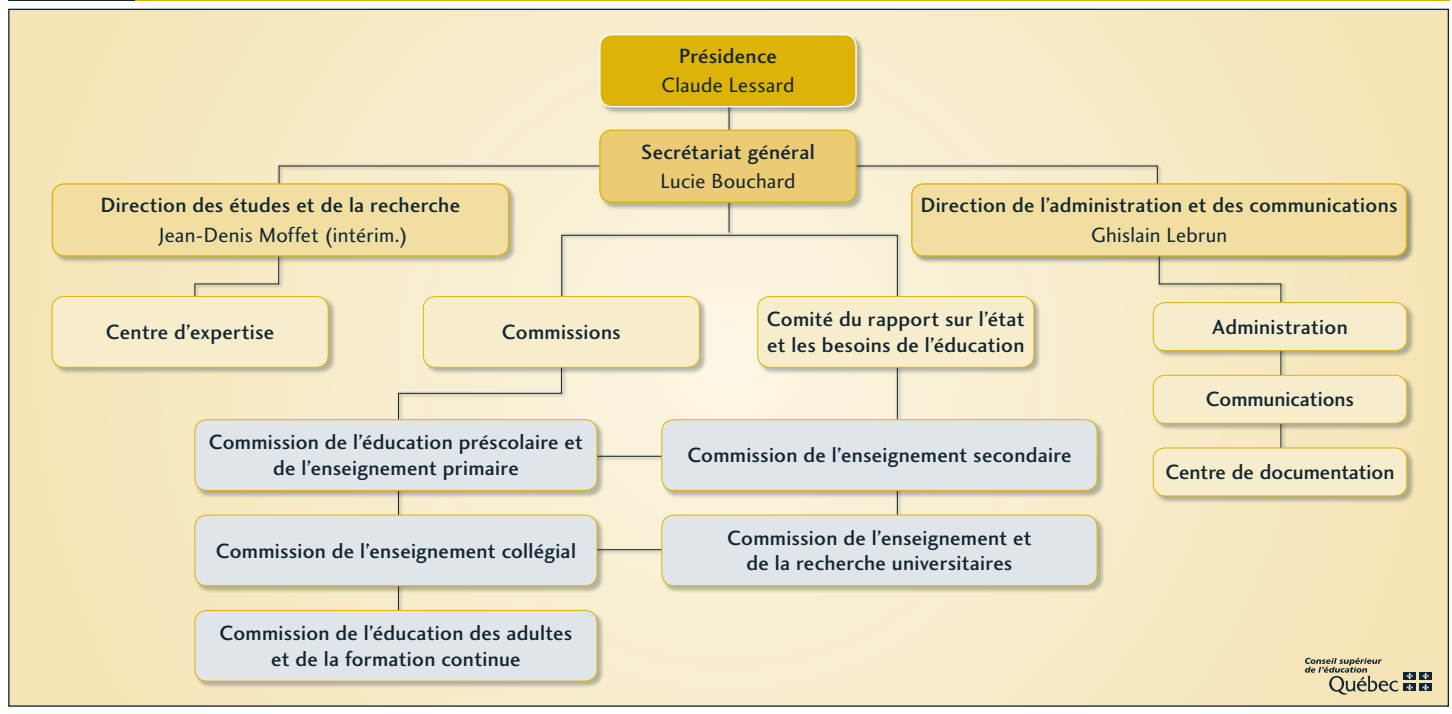
l'engagement bénévole et généreux de ses membres ainsi que celui des personnes qui travaillent au sein de ses commissions.

Le Conseil a le pouvoir d'instituer des commissions ainsi que des comités (composés de 9 à 14 membres bénévoles) dont la mission est de préparer des recommandations et des avis en vue de les faire adopter par le CSE, en plus d'un rapport sur l'état du milieu de l'éducation et sur les besoins qui lui sont associés. Actuellement, outre la table du Conseil proprement dite, le CSE comprend cinq commissions (une par ordre d'enseignement, incluant l'éducation des adultes et la formation continue) et un comité *ad hoc* qui se penche sur l'état et les besoins de l'éducation.

Pour constituer ses commissions, le Conseil consulte annuellement plus d'une centaine d'organismes québécois dont la vocation est liée à l'éducation, puis il y recrute des membres volontaires. C'est de cette manière qu'il assure la participation au sein de ses commissions ainsi que leur renouvellement au fil du temps. Aux yeux du Conseil, il importe que ces membres représentent la diversité des acteurs du monde de l'éducation et de la société civile et qu'ils adhèrent aux valeurs du CSE, soit des valeurs d'accessibilité et de qualité de l'éducation, de réflexion distanciée et fondée sur le savoir, et de respect de la démocratie délibérative.

FIGURE 1

ORGANIGRAMME DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC





Si ces membres sont «représentatifs» d'un groupe d'acteurs, ils n'en sont pas des «représentants» et ils ne doivent pas se considérer comme les porte-paroles d'un groupe donné. Ce sont des personnes ancrées dans différents milieux et riches d'une expérience particulière. Ce que le Conseil attend de ces membres, c'est qu'ils puissent témoigner de leur expérience, tout en la mettant en perspective suivant les données de la recherche et une délibération démocratique fondée sur un dialogue constructif avec les collègues de la commission.

Les membres de la table du Conseil sont nommés par le gouvernement. Les mêmes critères de composition que pour les commissions guident la confection de la liste de suggestions de membres que le Secrétariat général et la Présidence du CSE font au ministre.

Chaque commission est présidée par un membre du CSE, ce qui assure une bonne synergie et une communication efficace entre les commissions et la table du Conseil. Chacune des commissions est également soutenue par un professionnel de la permanence qui agit comme coordonnateur, qui veille à préparer les travaux et qui soutient les délibérations de la commission. La coordination des commissions relève, elle, du Secrétariat général du Conseil.

Le Conseil et les commissions sont épaulés par une permanence, qui comprend le Secrétariat général, la Direction des études et de la recherche et la Direction de l'administration et des communications. Cette permanence comporte actuellement 25 postes rémunérés.

Au fil des ans, la structure du Conseil a évolué, notamment par rapport à la déconfectionnalisation du système d'éducation québécois. C'est ainsi qu'il n'y a plus de comités confessionnels ni de vice-présidence réservée à un membre protestant.

#### *Quel est le circuit d'un avis jusqu'à sa publication ?*

Il y a différents types d'avis. On en distingue en général deux : ceux que sollicite le ministre et les avis d'initiative du Conseil.

Le cas le plus fréquent d'avis sollicités se produit lorsque le ministre désire modifier le règlement sur les études d'un ordre d'enseignement. Prenons l'exemple du Règlement sur le régime des études collégiales : le Ministère doit prendre l'avis du Conseil pour que la modification de ce règlement puisse entrer en vigueur ; il incombe alors au Conseil de produire une opinion éclairée dans un délai de 45 jours. C'est arrivé en 2013, lorsque le ministre Duchesne a voulu modifier le Règlement afin d'y introduire un cours de formation générale

commune portant sur l'histoire du Québec. *Stricto sensu*, l'avis devait porter sur le bienfondé du déplacement d'unités de la formation générale complémentaire vers la formation générale commune, et non pas sur la valeur intrinsèque qu'aurait un cours d'histoire du Québec.

Le ministre peut aussi solliciter un avis du Conseil qui ne soit pas lié directement à une modification d'un règlement sur les études. Par exemple, en 2011, la ministre Beauchamp a demandé au Conseil un avis sur l'assurance qualité à l'ordre d'enseignement universitaire.

*[...] sur toute question étudiée, le Conseil synthétise la recherche disponible.*

Pour produire ces avis sollicités, le Conseil met en branle divers processus de travail : il peut demander à une commission de préparer un devis de travail, et ensuite lui confier la réalisation, une fois le devis accepté. Pour l'avis sur l'introduction d'un cours d'histoire du Québec dans la formation générale commune de l'enseignement collégial, il a procédé ainsi, mettant à contribution la Commission de l'enseignement collégial. Le Conseil peut aussi mettre sur pied un comité *ad hoc*, composé de membres internes ou externes, dont l'expertise reconnue semble alors essentielle. Ce fut le cas pour l'avis sur l'assurance qualité à l'université ainsi que pour celui sur l'enseignement des sciences au primaire et au premier cycle du secondaire.

Pour les avis d'initiative, le circuit de production est grosso modo le suivant : d'abord, la commission réfléchit à des thématiques, qu'elle classe par ordre de pertinence et de valeur intrinsèque. Elle soumet ces thématiques au Conseil, qui les reçoit, les discute, les modifie au besoin, et en retient finalement une, pour sa pertinence et sa valeur. Ensuite, à partir des délibérations du Conseil, des premières données d'expérience et de la recherche, la commission élabore un devis de travail relativement au thème choisi. Ce devis comprend des éléments composant une problématique, un plan de travail et un échéancier. Le Conseil reçoit, discute, modifie, s'il y a lieu, puis approuve ce devis. En général, les travaux qu'effectuent les commissions par rapport aux avis d'initiative s'étalent sur une période variant de 18 à 24 mois. Ils comprennent des consultations d'experts et d'acteurs concernés et des analyses et synthèses de la recherche existante. Par l'entremise de sa présidence et de sa coordination, la commission présente à trois reprises l'état de sa réflexion au Conseil, à l'aide de productions écrites qui ont une certaine ampleur. Ainsi, par la discussion d'écrits substantiels et étoffés, le Conseil est en



mesure de s'approprier le travail exécuté par la commission tout au long de sa réalisation; il y contribue aussi par ses délibérations propres et en oriente tant le questionnement que les recommandations. À cet égard, le rôle que jouent la présidence et la coordination des commissions dans le dialogue établi entre la commission et la table du Conseil est important. Au terme de ces travaux, lors du troisième passage au Conseil, l'avis et les recommandations de la commission sont soumis à l'examen du CSE. Ce dernier procède alors parfois à des votes indicatifs sur certains sujets, question d'amorcer la discussion tandis que tous peuvent se faire une idée des tendances spontanées des membres, mais l'ensemble du cheminement aboutit le plus souvent à des consensus par délibération, dont tout un chacun se montre en général satisfait. Suivent les processus habituels de finalisation du texte, de révision linguistique, de mise en page et de publication.

Tout avis approuvé par le Conseil est rendu public. Il est d'abord transmis au ministre, puis il paraît sur le site web du Conseil et sous forme de document imprimé. La Présidence du Conseil a coutume de convoquer les acteurs consultés et de leur présenter l'avis en même temps qu'il est publié. Cette dernière se rend aussi disponible pour répondre aux questions des médias et pour présenter le contenu de l'avis à tout groupe d'acteurs qui en ferait la demande par la suite.

*[Les] membres doivent accepter de mettre en jeu, le temps de la délibération, leurs croyances comme leurs convictions, et les confronter au fruit des consultations et de la recherche. Cette tension [...] est au cœur de la délibération du Conseil.*

Dans la préparation de ses avis, le Conseil s'appuie sur les savoirs d'expérience des membres de ses commissions et du Conseil de même que sur les savoirs d'expérience des acteurs qu'il consulte. Ces savoirs sont reconnus comme étant légitimes et pertinents. Cependant, ils sont confrontés à ceux de la recherche.

Ainsi, sur toute question étudiée, le Conseil synthétise la recherche disponible. Différents types de recherche sont alors mis à contribution: la recherche historique, qui permet de situer une problématique donnée dans le temps, d'étudier sa genèse et son évolution; la recherche comparative, qui permet de comprendre comment certaines sociétés comparables à celles auxquelles le Québec aime se mesurer vivent et problématisent la même question; la recherche évaluative, lorsqu'elle existe, qui cerne les difficultés et qui détermine

parfois les bonnes pratiques ou les politiques pertinentes; la recherche « théorique », ou conceptuelle, qui ouvre des perspectives nouvelles et qui éclaire des enjeux. Le Conseil est aussi demandeur de recherches spécifiques: la loi qui le constitue prévoit que le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche doit collaborer à ces travaux. Cela signifie, entre autres choses, qu'il doit fournir, parmi les données qu'il recueille auprès des établissements scolaires dans le cadre de ses activités de contrôle, celles dont le Conseil a besoin pour produire ses avis. La recherche relative au parcours des élèves, des étudiants et des adultes s'avère souvent utile et nécessaire pour faire le point au sujet de plusieurs réalités, comme celles qui sont associées à la persévérance et à la réussite scolaires, à l'insertion professionnelle et aux écarts de diplomation existant entre les différents groupes sociaux.

Les savoirs d'expérience des membres du CSE et des commissions constituent toujours l'une des références sur lesquelles reposent les travaux. Ils sont une sorte de filtre ou de test des analyses de situation proposées et de toute prise de position du CSE sur une question. Mais ces savoirs doivent interagir avec ce que les consultations des acteurs du milieu ont révélé, avec ce que la recherche dévoile (ou non) et avec ce qu'il apparaît utile et pertinent de dire aux responsables politiques au moment où le Conseil doit s'exprimer publiquement sur une question (jugement de pertinence). Bref, les membres doivent accepter de mettre en jeu, le temps de la délibération, leurs croyances comme leurs convictions, et les confronter au fruit des consultations et de la recherche. Cette tension entre l'expression de croyances et de convictions et la prise en compte de recherches qui permettent le recul et l'objectivation est au cœur de la délibération du Conseil, qui se révèle en général féconde et productive.

*Que se passe-t-il une fois qu'un avis est déposé au Ministère ?*

Une fois l'avis rendu public, il n'appartient plus au Conseil de déterminer la suite des choses. L'avis a alors un cheminement qui lui est propre et qui échappe à la maîtrise du Conseil.

S'il s'agit d'un avis sollicité qui concerne une modification du règlement sur les études, le ministre peut, après avoir reçu l'avis, procéder au changement annoncé. Il est tenu de recevoir l'avis, pas d'en accepter le contenu.

Tout autre type d'avis est en général reçu par les directions ministérielles touchées par la question traitée et, dans certains cas, des échanges peuvent avoir lieu entre la Présidence





du Conseil, la permanence et les fonctionnaires concernés. Il arrive aussi que le gouvernement soutienne publiquement une éventuelle décision relative à un avis, pour autant que ce dernier recommande une orientation compatible avec les orientations gouvernementales. Cela fut le cas dernièrement, lors du traitement du dossier concernant l'introduction de l'anglais intensif au primaire (même si l'avis, tout en étant favorable à l'anglais intensif, n'en recommandait pas l'implantation généralisée et obligatoire sur tout le territoire québécois) et, quelque temps auparavant, lors de celui du dossier relatif aux maternelles 4 ans en milieu défavorisé. Dans ce dernier cas, le Conseil a présenté son avis sur la qualité des services à la petite enfance en commission parlementaire.

Dans les cercles de l'éducation, les avis circulent. Même s'il est difficile de mesurer leur influence, on peut présumer que ces derniers contribuent à la réflexion des acteurs du monde de l'enseignement, qu'ils les aident à prendre une certaine distance et à voir plus clairement les réalités et les enjeux importants que soulève une question donnée. On peut penser également qu'ils contribuent à faire converger l'ensemble de ces personnes, sinon en leur proposant des orientations et des pistes d'action communes, au moins en permettant une lecture partagée des réalités et des problèmes. Cela revêt une certaine importance aux yeux du Conseil : nos représentations collectives des réalités éducatives influent sur une ligne d'action et sur les débats en éducation et colorent les actions ou les solutions mises en avant. Travailler ces représentations n'est donc pas sans conséquence, du moins à moyen et à long terme, si ce n'est même à court terme.

Les avis circulent donc au Ministère et dans les milieux de l'éducation, les médias et la société. Ils y suscitent parfois des réactions de diverses natures. S'il est de son ressort de présenter le point de vue du Conseil à différents acteurs, la Présidence du CSE évite en général de participer sur la place publique à des polémiques ou bien de commenter l'actualité politique immédiate.

*Comment le Conseil perçoit-il le rôle qu'il a à jouer eu égard aux travaux qui découlent du Rapport final du chantier sur l'offre de formation collégiale (rapport Demers) ?*

Le CSE est une institution indépendante du gouvernement. Sa Commission de l'enseignement collégial a une dynamique qui lui est propre. Au cours des dernières années, elle s'est penchée sur des dimensions importantes de l'évolution des collèges, notamment sur la transition entre le secondaire et le collégial (2010) et sur l'internationalisation des formations collégiales (2013). Récemment, en réponse à une demande

ministérielle, elle a produit un avis sur l'introduction d'un cours d'histoire du Québec au collégial et elle a analysé les effets que pourrait avoir cette dernière sur l'ensemble de la formation générale, le projet d'études des collégiens en plus des établissements d'enseignement concernés. Elle travaille en ce moment à produire une réflexion portant sur de nouveaux diplômes collégiaux, qui seraient d'un niveau supérieur à celui du DEC (diplôme d'études collégiales) technique. Elle examine les répercussions systémiques que pourrait avoir une éventuelle introduction, au Québec, de DEC de plus de trois ans, d'un diplôme collégial d'études spécialisées, d'un bac collaboratif collège-université et d'un bac appliqué offert par des collèges<sup>3</sup>. Dans le cadre de ces travaux, elle a réalisé des études comparatives sur les dynamiques évolutives des collèges du Canada anglais. Intégrées à l'avis sur les arrimages, ces études seront bientôt publiées. Selon le Conseil, cet avis alimentera la conversation collective concernant de possibles voies d'évolution de l'enseignement collégial. Pour ce faire, l'avis se penchera sur certaines des propositions qu'inclut le rapport Demers, mais ne se limitera pas à celles-ci.

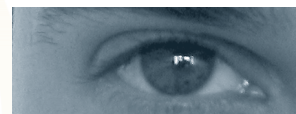
*Dans les cercles de l'éducation, les avis circulent. Même s'il est difficile de mesurer leur influence, on peut présumer que ces derniers contribuent à la réflexion des acteurs du monde de l'enseignement, qu'ils les aident à prendre une certaine distance et à voir plus clairement les réalités et les enjeux importants que soulève une question donnée.*

*Quelle est la pertinence du Conseil aujourd'hui ?*

Le Conseil estime que les travaux qu'il mène, déterminés par lui-même en toute indépendance, s'avèrent pertinents, dans la conjoncture actuelle, à l'ordre d'enseignement collégial. Pour le Conseil, l'avenir de l'enseignement collégial est lié à l'évolution de sa participation au système d'enseignement supérieur québécois.

Il est bien évident qu'au cours des 50 dernières années, le contexte éducatif et politique a évolué. Si, à sa naissance, le Conseil pouvait prétendre être le seul organisme capable de conseiller le ministre, le contexte actuel est caractérisé par davantage de concurrence entre diverses organisations qui, sur le marché des idées, veulent toutes influencer les décisions relatives à l'éducation. Ces nombreuses organisations sont locales, nationales et internationales et elles proposent des orientations que chacune entend mettre à l'ordre du jour et

<sup>3</sup> NDLR : En ce qui concerne ces questions, vous trouverez un avis complet et détaillé qu'a produit le CSE à l'adresse [cse.gouv.qc.ca/fichiers/documents/publications/Avis/50-0488.pdf].



sérieusement discuter. Dans ce nouveau contexte pluraliste, le Conseil compte demeurer un acteur clé de l'établissement de ponts entre la recherche et l'action et entre la décision politique et les mesures à mettre en œuvre, au quotidien, au sein des réseaux scolaires. Son rôle de coconstructeur des politiques publiques, qui s'exprime dans un univers de tensions entre plusieurs pôles d'intérêt, s'avère toujours nécessaire pour dégager des voies praticables d'évolution et pour faire émerger des consensus raisonnables et raisonnés, mais surtout pour les faire vivre et survivre aux diverses controverses, lesquelles sont aussi inévitables que la rigueur des hivers québécois. ♦

### RÉFÉRENCE BIBLIOGRAPHIQUE

COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR L'ENSEIGNEMENT DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC, *Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec*, Québec, Gouvernement du Québec, 1963.

Depuis 40 ans, Claude LESSARD a participé et participe au monde de l'éducation à titre de parent, de professeur, de chercheur et d'administrateur universitaire. Après avoir obtenu un baccalauréat et une maîtrise à l'Université de Montréal, il a complété un doctorat à l'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario de l'Université de Toronto en 1975. Il a été professeur de sociologie de l'éducation à la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université de Montréal, dont il a été le doyen de 1991 à 1995. Il a également enseigné au programme de Doctorat en sciences humaines appliquées, dont il a été le responsable de 2004 à 2008. Cofondateur du Centre de recherche inter-universitaire sur la formation et la profession enseignante (CRIFPE), il a cherché à développer une pensée critique sur l'éducation sans se désolidariser des acteurs du terrain scolaire. Membre du Conseil supérieur de l'éducation de 2001 à 2006, il a présidé sa Commission de l'enseignement primaire en 2005 et en 2006. M. Lessard assume la fonction de président du Conseil depuis 2011.

panorama@cse.gouv.qc.ca

## Avec un grand R

L'Association pour la recherche au collégial (ARC), le Centre de documentation collégiale (CDC) de même que l'Association québécoise de pédagogie collégiale (AQPC) vous invitent à la première activité de la série *Avec un grand R* pour l'année 2015-2016.

### PREMIÈRE ACTIVITÉ DE LA SÉRIE POUR 2015-2016

CAP SUR LA RECHERCHE

#### LE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL GRÂCE AU WEB SOCIAL

Qui dit « développement professionnel » en cette décennie dit possibilité de recourir à une multitude de sites, de blogues, d'applications pour aller de l'avant au moyen du web social. Une recherche menée par Michelle Deschênes permet de comprendre comment les réseaux sociaux peuvent donner aux pédagogues l'occasion d'améliorer leurs méthodes d'enseignement, de développer de nouvelles stratégies dans le but de bonifier leurs pratiques pédagogiques ou d'échanger au sujet de leur discipline avec des experts. Elle révèle aussi quelques astuces pour que tout un chacun puisse utiliser ces ressources à des fins professionnelles tout en tirant un profit optimal de celles-ci.

*Avec un grand R* est une série de rendez-vous qui vous permettront de mieux comprendre les résultats de recherches en éducation, d'en débattre et d'en tenir compte au quotidien dans vos prises de décision.

#### ► POUR VOUS PRÉPARER

Lisez l'article « Comment utiliser les réseaux sociaux pour se développer professionnellement? » de Michelle Deschênes, texte qui a paru dans *Pédagogie collégiale* à l'hiver 2015. On peut télécharger cet article à partir de [aqpc.qc.ca/comment-utiliser-reseaux-sociaux-pour-se-developper-professionnellement].

Le rapport complet de cette recherche, lui, est accessible sur le web à [interactive.ca/devpro].

#### ► PERSONNES-RESSOURCES

- Chercheuse invitée: Michelle Deschênes, professeure au Collège O'Sullivan de Québec
- Lecteurs critiques: Christian Barrette, chargé de projet à l'ARC, et Mathieu Gagnon, professeur au Collège Nouvelles Frontières

#### ► INSCRIVEZ-VOUS DÈS MAINTENANT

Pour participer à cette rencontre virtuelle, qui se déroulera sur la plateforme Via, vous devez vous inscrire auprès de l'ARC, par courriel (arc@cvm.qc.ca) ou par téléphone (514 843-8491).

Membres de l'ARC ou de l'AQPC: 30 \$ / Non-membres: 40 \$

L'activité aura lieu en ligne.

**LE 9 DÉCEMBRE 2015, DE 13 h 30 À 15 h**

R POUR LE REGROUPEMENT DE TROIS ORGANISME – R POUR RECHERCHE – R POUR RÉSEAU – R POUR RÉFLEXION – R POUR RENDEZ-VOUS

**SOYEZ-Y!**